

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

(Convoquée le 25/06/2020)

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. LECORRE Damien- Mme LISSARRE Michelle- M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette- Mme SALVADOR Edwige- M. VINEL Sébastien- - M. RACHOU Clément- Mme KÖLHER Sandy -

Absents-Excusés : Mme PLET Judite- M. BERMOND Laurent.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Mme KÖLHER Sandy -

---

Après avoir constaté que le quorum est atteint et vérifié les éventuelles procurations, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **1. TAUX DES TAXES LOCALES 2020**

Monsieur le Maire indique que par exception, cette année le taux des taxes doit être voté avant le 03 juillet 2020. Le budget sera lui, voté ultérieurement, en tout état de cause avant le 31 juillet. L'année étant plus qu'à moitié passée, ce budget sera vraisemblablement un budget de transition. Concernant le vote des taux de taxes, pour la première fois, la commune ne votera pas de taux pour la taxe d'habitation. Après avoir perdu la main sur la Contribution Foncière des entreprises transférée à la communauté de communes il y a 2 ans, c'est désormais le contrôle sur les recettes de taxe d'habitation qui nous échappent. Celle-ci est convertie en allocation octroyée par l'Etat.

M. le Maire donne alors le détail de l'état fiscal 1259 COM faisant état notamment des nouvelles bases notifiées et du produit fiscal obtenu à taux constant pour les taxes foncières bâties et non bâties et des allocations.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation de l'assemblée les taux proposés suivants pour 2020, sans augmentation par rapport à 2019 :

- TAXE FONCIERE (BATI) : 19,01 %
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : 119,21 %

Le Conseil Municipal, interrogé, adopte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

## **2. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA C.L.E.C.T**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais a instauré par délibération n° 17/095 du 14.12.2017 la Fiscalisé Professionnelle Unique, transférant le produit de la CFE de la commune vers la C.C.F.

Il ajoute qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Celle-ci est composée d'élus des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Cependant, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant au Conseil Communautaire une relative marge de manœuvre.

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire n° 18/001 du 08 février 2018, qui en a déterminé la composition comme suit :  
- 20 membres au total répartis à raison de 2 représentants par commune.

Il appartient donc désormais au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses 2 représentants au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Il est procédé à l'élection susdite. Sont élus à l'unanimité :

- M. AUSSEL Edmond
- M. LECORRE Damien

### **3. MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

Avant d'aller plus avant, M. le Maire indique que cette délibération est ajournée. En effet, celle-ci doit être soumise pour avis au comité technique placé près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Aucune décision ne peut donc être prise.

Cependant, il indique que, comme la loi l'y autorise, Mme la secrétaire de Mairie qui exerce en télétravail depuis le 23 mars dernier a demandé la mise en œuvre officielle du télétravail à raison de 2 demi-journées par semaine. M. le Maire souligne que cela se passe très bien depuis lors et ne voit aucun inconvénient à continuer. Mme LISSARRE intervient alors pour dire qu'elle n'est pas d'accord au motif que la population trouve la mairie trop souvent fermée et M. PETIT enchaîne en reprenant l'argument et en mettant en avant la nécessité du service public. M. le Maire lui indique alors que quoi qu'il en soit les horaires ont été maintenus de la sorte : ouverture au public tous les matins du lundi au vendredi inclus et réception sur rendez-vous les mardi et jeudi après-midi, ce dont toute la population a été avisée. Par ailleurs, il ne faut pas confondre service public et ouverture au public. Du reste, même en télétravail, la secrétaire de mairie est joignable au téléphone sur la ligne de la mairie.

Quoi qu'il en soit, aucune délibération ne pouvant être prise, celle-ci sera représentée lors d'une séance ultérieure.

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que M. FALANGA, actuellement employé au chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Frontonnais a demandé à faire un stage en immersion au sein du service Technique de la commune de 15 jours à compter du 15 juillet prochain. Il a donc accepté et cela constituera un renfort de personnel, y compris si l'agent technique titulaire est de retour sous la forme d'un mi-temps partiel thérapeutique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Les conseillers,